



---

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 6 JUIN 2017**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ			X	Jean-Pierre CUENIN
Karine CORDIER	X			
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE				
Robert DEMOULIN	X			
Nathalie GRISEY	X			
Nelly LAILY	X			
Adeline LIONNE			X	Christelle PAOLI
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN	X			
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD			X	
Christelle PAOLI	X			
Jean-Baptiste ROLLIN	X			
Eric VARNEROT	X			

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de présents : 11**

**Nombre de voix délibératives : 13**

**1. Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Michel NICOLIER a été désigné secrétaire de séance.

**Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre**

**2. Approbation du Compte rendu précédent :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du conseil municipal du 3 mai 2017.

**Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre**

**3. Délégués A F :**

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 20 /2017 du 27 mars 2017.

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vézelois arrive à échéance et doit être renouvelé. Le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative. Il convient de désigner les trois délégués à voix délibérative siégeant au sein du bureau de l'Association Foncière.



---

Monsieur Jean-Pierre CUENIN, Maire de la commune de Vézelois est membre de droit.

Il faut donc désigner 3 membres :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Renommer comme membres délégués au Bureau de l'Association Foncière de Vézelois:

- **Jacques OEUVRARD**
- **Claude BADIQUE**
- **Jean-Claude CHAPUIS**

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

#### **4. Service de remplacement :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de renouveler l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale qui proposera à la commune de Vézelois, une personne en remplacement. La convention d'adhésion doit être renouveler pour le 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

Monsieur le Maire expose les conditions techniques et financières de la convention d'adhésion à ce service.

Le Conseil Municipal l'unanimité des présents et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de renouveler l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour pourvoir à l'indisponibilité momentanée de ses agents territoriaux. En contrepartie, la Commune s'engage à rembourser au centre de gestion les frais de personnel que ce dernier aura engagé pour le remplacement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

#### **5. ALSH : délibération horaires :**

Après débat, les membres du conseil municipal de Vézelois décident de définir les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire par tranche selon les coefficients familiaux.

Ainsi, les tarifs applicables à partir du **1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017** sont définis comme suit :



	Animation matin tarif pour ½ heure	<b>animation midi avec repas (coût pour 2h)</b>	Animation du soir Tarif pour ½ heure
<b>Tranche 1 : QF de 0 A 500</b>	<b>95 centimes</b>	<b>5.60 euros</b>	<b>95 centimes</b>
<b>Tranche 2 : QF de 501 A 1000</b>	<b>1€</b>	<b>5.95€</b>	<b>1€</b>
<b>Tranche 3 : QF de 1001 à 1500</b>	<b>1.05€</b>	<b>6.30€</b>	<b>1.05€</b>
<b>Tranche 4 : QF de 1501 à</b>	<b>1.15€</b>	<b>7 €</b>	<b>1.15€</b>
<b>Tranche 5 : Part pour les extérieurs</b>	<b>1.35€</b>	<b>8.30€</b>	<b>1.35€</b>

Tout repas réservé non pris qui n'a pas été annulé par les familles sera facturé 4 €. Le personnel de la commune de Vézelois bénéficie d'une remise de -30% sur ces tarifs.

En ce qui concerne les familles dont l'enfant est en garde alternée ayant sa résidence dans une des communes de l'entente et une commune extérieure (exemple : une semaine sur deux...), le tarif qui s'applique sera celui de la commune de Vézelois.

Les horaires d'ouverture de l'ALSH sont les suivants :

- Matin : 7 h30 minutes à 8 heures et de 8 h à 8h30 minutes
- Pause méridienne : 11h30 minutes à 12 heures 30 et de 13 heures à 13h30 minutes sans repas et de 11h30 à 13h30 avec repas
- Soir : 15h45 à 16h30, de 16h30 à 17h, de 17h à 17h30 et de 17h30 à 18h et de **18h00 à 18h30.**

**L'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

➤ approuve les tarifs comme indiqué ci-dessus du Centre de Loisirs sans Hébergement applicable à partir du **1er septembre 2017 ainsi que la modification des horaires d'ouverture de l'ALSH.**

Horaire : aucun retard ne sera accepté et facturation 1€ le quart d'heure

**Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre**



## **6. Modification statut SIAGEP :**

Monsieur le Président du SIAGEP vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 16 mai 2017 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire date de 2009. Face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des établissements de coopération intercommunale, le SIAGEP a souhaité une nouvelle fois modifier ses statuts.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- la nature juridique du syndicat ;
- la dénomination du Syndicat;
- l'adjonction de nouvelles compétences ;

La nature juridique du syndicat

Le syndicat passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte. Le but de cette modification est de permettre au syndicat d'ouvrir ses compétences aux EPCI.

### **La dénomination du Syndicat**

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

### **L'adjonction de nouvelles compétences**

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- *distribution publique de gaz*



du 6 Juin 2017

- 
- *infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*
  - *éclairage public*
  - *distribution publique de chaleur et de froid*
  - *réseaux de communications électroniques et réseaux câblés*
  - *énergies*
  - *système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données*
  - *transfert intégral de la compétence informatique*

Suite à l'ouverture aux EPCI des compétences optionnelles, ces derniers seront représentés par un délégué au comité syndical.

Le conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des

statuts du SIAGEP

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Résultat du vote : 4 pour, 0 abstention, 9 contre**

## **7. Astreintes :**

Le régime des astreintes et ses modalités de fonctionnement sont expliqués par Monsieur Le Maire afin de soumettre ce dossier à la prochaine CAP

Le conseil Municipal autorise le règlement des astreintes

**Résultat du vote : 13 pour ; abstention, contre**

## **8. Révision du PLU :**

Le cabinet conseil nous informe que le dossier a été réceptionné par les administrations et provoquera une réunion courant septembre pour les suites à donner



---

## **9. Point sur les élections :**

Monsieur Michel NICOLIER assure la permanence des élections en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CUENIN absent ce jour-là

## **10. Questions diverses :**

- I. Monsieur le Maire informe avoir donné l'autorisation d'implanter un mat le long de la ligne LGV en échange d'une location annuelle.
- II. Emplois saisonniers : 30 H par semaine soit 3 personnes à 30 H
- III. Monsieur Eric VARNEROT expose l'organisation de la fête du village

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30**

**Prochain conseil prévu le 31 Août 2017 à 20h00**